

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES AU PUBLIC DANS LE PARC  
DES SIX ARPENTS A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R411-5, R411-8 et R411-20 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-5 et L2512-13 ;  
Vu le Code de la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;  
Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la préparation, le bon déroulement et le repli des installations lors du tir du feu d'artifice le samedi 20 juin 2026 dans le Parc des Six Arpents, il convient de définir un périmètre de sécurité pour protéger les artificiers et les spectateurs.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire à toute personne de pénétrer à l'intérieur du périmètre de sécurité à l'exclusion des opérateurs et du personnel de service.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'accès au Parc des Six Arpents sera interdit et un périmètre de sécurité sera défini du Samedi 20 juin 2026 à partir de 7 heures au Dimanche 21 juin 2026 à 10 heures à l'occasion du tir du feu d'artifice qui sera tiré vers 23h00.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre de sécurité sera matérialisé par des barrières ou tout autre moyen approprié, notamment par la pose de panneaux « Accès Interdit ».

**ARTICLE 3 :** Seul l'accès aux opérateurs et aux personnels de service sera autorisé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le périmètre de sécurité.

**ARTICLE 5 :** La mise en place des barrières sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise,  
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,  
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay  
Le service de Police municipale,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Pierrelaye, le 09 juin 2026

Le Maire,

Eric BOSC